

## NOUVELLES COMPETENCES DES SAGES-FEMMES

*Dr MONTAGNON, Président du CDOM.*

*Dr JM SAUZEDDE, chirurgien gynécologue.*

*Mme J. BERARD, Présidente de l'Ordre des Sage-femme*

Face à deux situations démographiques contradictoires, pénurie de médecins et surcharge de travail d'une part, arrivée importante de sage-femmes libérales avec activité assez modeste d'autre part, nous avons souhaité un rapprochement entre ces deux professions médicales.

L'évolution de l'organisation des soins marquée depuis plusieurs années par des fermetures de maternités (-3 en 18 ans en Saône et Loire) et la diminution importante des postes de sage-femmes dans ces maternités, entraîne une réorientation de cette profession vers la pratique libérale.

Si la maïeutique (*partie de l'obstétrique qui concerne la pratique de l'accouchement, assurée essentiellement par les sages-femmes*) est centrale dans leur pratique, les sages-femmes sont loin d'être seulement des accoucheuses. Profession médicale depuis 1945, aux côtés des médecins et des dentistes, elles ont acquis au fil des ans, des responsabilités croissantes en matière de "santé génésique" :

- suivi gynécologique de prévention,
- dépistage des cancers du sein et/ou du col de l'utérus,
- contraception,
- santé sexuelle

font partie de leur champ d'action (depuis 2009).

Depuis août 2016, les compétences ont été élargies à l'entourage de la femme enceinte (personnes vivant sous le même toit) en ce qui concerne le sevrage tabagique ou le rappel de vaccination (coqueluche) et à la prise en charge de l'IVG médicamenteuse.

Nous voulons ici préciser quelles sont ces nouvelles compétences, très encadrées sur le plan législatif, afin que chacun comprenne bien quelle est sa place et quelles sont ses attributions dans le système de santé actuel.

Afin d'être clair, nous avons réuni, le 30/11/2016, médecins et sage-femmes, pour présenter ce tableau de compétences, qui concerne essentiellement les sage-femmes libérales.

## **COMPETENCES DES SAGE-FEMMES**

1. Chez les nouveau-nés, elles peuvent pratiquer les VACCINATIONS BCG et HEPATITE B.

2. Chez les nourrissons, elles peuvent assurer la surveillance staturo-pondérale, l'ictère, le bon état général.

3. Chez la jeune fille après 14 ans, elles peuvent pratiquer une consultation gynécologique de prévention, la contraception et la vaccination HPV.

4. Chez la femme enceinte, elles peuvent suivre la grossesse du diagnostic à l'accouchement et le suivi des 8 semaines après la naissance. Elles peuvent pratiquer la visite post-natale et la rééducation du périnée.

5. Dans l'entourage de la femme enceinte (personnes vivant sous le même toit) et jusqu'à 8 semaines après l'accouchement, elles peuvent assurer une consultation de tabacologie avec prescription de substitut nicotinique, et, si besoin, faire les rappels de vaccination (en particulier Coqueluche).

6. Chez toute femme en bonne santé, elles pratiquent les consultations gynécologiques de prévention, comprenant frottis de dépistage, contraception, prévention IST, tabac, etc...

Dans tous les cas, s'il y a découverte de **PATHOLOGIE**, elles **TRANSFERENT AU MEDECIN TRAITANT**.

Un rapprochement entre médecins libéraux et sage-femmes libérales se met en place, souvent favorisé par l'exercice regroupé, et c'est là une chance pour ces deux professions de s'engager dans une démarche «gagnant-gagnant».

**Faisons bon accueil à ces professionnelles qui nous permettrons d'améliorer encore**

**le service rendu aux patient(e)s.**